

Retraites

Etat des règles en 2014



Différents régimes

Régime général

(maximum 50% du salaire
de référence)

et régimes
complémentaires
obligatoires

Sont concernés les agents
contractuels de la FP
avec l'Ircantec



Des régimes spéciaux

pour les fonctionnaires, le
code des pensions
civiles et militaires de
retraite

Affiliation par cotisations obligatoires,

des taux dont l'augmentation est programmée

Régime général

+ 0,3 point en 4 années

- 2014 : +0,15
- 2015 à 2017

+ 0,05 par an



Fonctionnaires

année	Taux de la retenue pour pension
2013	8,76
2014	9,14
2015	9,54
2016	9,94
2017	10,29
2018	10,56
2019	10,83
2020	11,1

Un même âge

62 ans

Année de naissance	Âge légal
1951 janv à juin	60 ans
1951 juillet à décembre	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans

Quels départs anticipés ?

- **Carrières longues**

à 60 ans

5 trimestres cotisés avant 20 ans (4 pour les natifs du 4^{ème} trimestre)

et

DATR cotisée = durée exigible

- **Travailleurs handicapés**



Quels départs anticipés ?

Secteur privé

Compte individuel
pénibilité (60 ans au
plus tôt)

Fonctionnaires

Services actifs

Invalidité, conjoint dans l'impossibilité
d'exercer une activité professionnelle

Parents d'un enfant handicapé, fin du
droit parents de 3 enfants



Allongement de la durée de cotisation

Année de naissance	Durée exigible	Année de naissance	Durée exigible
1950	162	1958 à 1960	167
1951	163	1961 à 1963	168
1952	164	1964 à 1966	169
1953	165	1967 à 1969	170
1954	165	1970 à 1972	171
1955 à 1957	166	1973	172



La décote

- En cas de liquidation de la pension avant d'avoir acquis (tous régimes de pension) la durée exigible, la pension est réduite de 1,25% par trimestre manquant.
- Le nombre de trimestres manquant s'apprécie
 - Par rapport au manque en durée d'assurance
 - Par rapport à l'âge du taux plein (progressivement porté à 67 ans).

La surcote

- Les trimestres effectués au-delà de la durée exigible et de l'âge légal apportent une majoration de la pension (1,25% par trimestre effectué après 2009).
- Décote / surcote : une fausse symétrie

Des minima de pension


Minimum contributif (régime général)

Minimum garanti (code des pensions)

- Dégradés par les réformes
- Mis sous conditions
 - de liquider sa pension au taux plein
 - de ressources

De la pension brute

.....à la pension nette

- Trois taux de CSG selon la situation fiscale du ménage
 - 0% si ménage n'est pas imposable
 - 3,8% si impôt non recouvert
 - 6,6% sinon
- CRDS 0,5% sauf si exonération de CSG
- Depuis 2013, contribution CASA 0,3% par an (c'est « l'équivalent » du jour férié travaillé gratuitement)
-  Cotisation mutuelle complémentaire

Revalorisation des pensions liquidées

- Sur les prix à la consommation (hors tabac) au 1^{er} octobre de chaque année.
- Auparavant
 - 1^{er} janvier (jusqu'en 2010)
 - De 2011 à 2013, 1^{er} avril.